

Bruxelles, le 22 février 2019
(OR. en)

6439/19

Dossier interinstitutionnel:
2019/0038(NLE)

ECO 27
ENT 41
MI 155
UNECE 5

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	6311/19 + ADD1
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein des comités compétents de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions de modifications des règlements nos 0, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 19, 23, 27, 38, 41, 48, 50, 51, 53, 55, 58, 62, 67, 69, 70, 73, 74, 77, 86, 87, 91, 92, 98, 104, 106, 107, 110, 112, 113, 116, 119, 122, 123 et 128 de l'ONU, sur la proposition d'amendement à la résolution d'ensemble R.E.5, sur les propositions de quatre nouveaux règlements de l'ONU et sur la proposition d'amendement à l'annexe 4 de l'accord de 1958 - Adoption

1. Le 11 février 2019, la Commission a présenté au Conseil la proposition visée en objet.
2. Le groupe "Harmonisation technique" (Véhicules à moteur) avait déjà examiné cette proposition le 21 janvier 2019, sur la base d'exemplaires diffusés anticipativement. À la suite de l'adoption formelle de la proposition par la Commission, le groupe "Harmonisation technique" (Véhicules à moteur) a été consulté dans le cadre d'une procédure de silence du 14 au 20 février 2019. Toutes les délégations ont marqué leur accord sur le texte de cette proposition.

3. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à:
- confirmer l'accord intervenu au sein du groupe;
 - suggérer que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 6334/19.
4. Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, le Secrétariat général du Conseil informera le Parlement européen de l'adoption de cette décision.
-